

Les DHG des LP ne sont pas réglementaires !

Les personnels du lycée polyvalent Léonard de Vinci à Melun (77), avec l'intersyndicale CGT/UNSA/FSU du lycée et l'aide du service juridique de la CGT Educ'action, ont lancé une action concernant la DHG initiale de la SEP du lycée pour la rentrée 2010, qu'ils considèrent comme non réglementaire.

Les personnels se basent sur l'arrêté du 10 février 2009 sur les Bacs pro en 3 ans qui devrait entraîner, pour le lycée, une dotation de 898,5 h. La dotation n'a été que de 829,5 h, soit un déficit de 69 h.

Une saisine au Tribunal administratif est en cours après un recours gracieux et un recours hiérarchique restés sans réponse.

Notons que d'autres établissements, dans d'autres académies, ont lancé des initiatives similaires.

Les personnels vont prouver, une nouvelle fois, que la volonté du ministère est de faire des économies d'heures avec le Bac pro en 3 ans...

❶ FAUX : l'art. 9 de l'arrêté du 10.02.09 est très clair : "Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 pour tous les effectifs entrant en formation dans chacune des années du cycle de formation conduisant au baccalauréat professionnel, sous réserve des dispositions de l'art. 10 ci après". Ainsi, l'arrêté ne distingue pas les élèves ayant déjà effectué une ou plusieurs années de BEP et les autres. L'art. 10 organise les dérogations de la période transitoire.

❷ FAUX : l'art. 10 prévoit trois dérogations pour la période transitoire, et trois seulement :

- pour les sections industrielles (grille annexe 1), et "pour les spécialités qui ne comportaient pas d'enseignement de sciences physiques". Le lycée Léonard de Vinci n'a aucune division relevant de ces spécialités, toutes comportaient des sciences physiques dans l'ancien Bac pro, inutile de lire plus loin le paragraphe, cette dérogation ne nous concerne pas ;
- pour les sections tertiaires (grille annexe 2), "Les dispositions relatives à la LV2 prennent effet à partir de la rentrée 2009 pour les effectifs entrant en Seconde Professionnelle, 2010 pour les Premières Pro, 2011 pour les Terminales Pro". Dans notre lycée il s'agit de l'espagnol : pour la dotation rentrée 2010, seules les Terminales faisaient exception. Nous en avons tenu compte dans notre estimation du déficit sur la base usuelle de 2 h pour chacune des cinq divisions concernées ;
- pour l'enseignement de PSE : dérogation ne touchant que la rentrée 2009, devenue sans objet dans notre cas.

Les personnels ont également sollicité leur député, Yves Jégo, qui a posé la question au ministre de l'Éducation nationale le 29 juin 2010. La réponse du ministre, tombée le 29 novembre 2011, est riche d'enseignements... Nous la commentons.

Bien que le décret, paru au BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009, prévoit l'application de nouvelles grilles horaires pour le Bac pro en trois ans et l'abrogation des grilles horaires de 2001 dès la rentrée 2009, dans certains cas, les anciennes grilles horaires sont restées effectives à la rentrée 2009 ❶ pour permettre aux élèves issus de BEP de poursuivre ou de terminer le cycle de formation en quatre ans du Bac pro. Cette disposition ne peut évidemment se comprendre que pour la période transitoire des rentrées 2009 et 2010 ❷ pour certaines spécialités de baccalauréat professionnel, et en particulier pour celles du secteur industriel. Le lycée Léonard-de-Vinci s'inscrit dans ce cadre ❷.

Si les anciennes grilles ont une dotation horaire globale (DHG) annuelle inférieure à celle des nouvelles grilles, il convient de rappeler que cela ne concerne que des élèves ayant effectué un cursus en quatre ans ❸ et que, globalement, ils ont donc bénéficié d'un volume horaire de formation cumulé supérieur à celui du cursus en trois ans. Dès lors, les élèves n'ont en aucun cas subi un quelconque préjudice au regard des objectifs de formation ❹.

Il convient également de rappeler que la répartition de la DHG, dans le cadre de l'autonomie des établissements, est arrêtée par le chef d'établissement, après avis du conseil pédagogique ❺.

❸ FAUX : comme signalé au ❶, l'arrêté s'applique à tous les élèves du nouveau cycle Bac Pro 3 ans, indépendamment de leur passé, sous réserve de l'unique dérogation du ❷ qui touche le lycée, dont notre calcul tient compte.

❹ FAUX : le rectorat de Créteil ne respecte pas le texte de cet arrêté depuis maintenant trois rentrées successives (2009, 2010, 2011). Ainsi, nos élèves entrés en Seconde Professionnelle en 2009 dans le nouveau cycle de Bac pro 3 ans auront fait toute leur scolarité avec un déficit d'heures contraire à la réglementation ! Quant aux suivants, ils en auront fait, suivant les cas, au moins les 2/3 ou le 1/3 en sous dotation. Un retard d'ores et déjà impossible à combler, même si la dotation 2012 est, enfin, conforme aux textes.

❺ CERTES... c'est partiellement exact, mais le problème n'est pas là ! Avec une dotation de base totalement insuffisante, le CA ne pouvait mathématiquement pas adopter une DHG assurant le minimum légal aux élèves, même en consommant tout le complément de dotation affecté aux élèves en difficulté.

Au-delà du lycée Léonard de Vinci, le Rectorat de Créteil a sous doté les sections professionnelles du Bac pro 3 ans de toute l'académie depuis maintenant trois années scolaires consécutives, au mépris total de la réglementation en vigueur. Il est profondément scandaleux qu'une administration puisse se permettre de ne pas respecter ses propres textes !

Matthieu Brabant et René Godefroy